



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 060-216004515-20231106-2023039-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2023 - 039

Séance du Lundi 6 novembre 2023		
Nombre de membres		L'an deux mil vingt-trois, lundi six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	11	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
<u>Date de la convocation</u> : 31 octobre 2023		Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., Représentées : Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F., Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L.
<u>Date d'affichage</u> : 31 octobre 2023		Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé : Mme WALBRECQ J., ----- Secrétaire de séance : M. ARMIEL M.

N° 2023-039 ▫ **Budget commune - Achat terrain rue Neuve**

Lors du précédent conseil municipal, la question d'achat du terrain cadastré section H N°775, le Village, d'une superficie de 669 M2 a été abordé en question diverse. Il avait été convenu d'entamer une négociation auprès des vendeurs.

M. le Maire a rencontré les propriétaires de ce terrain et il a été convenu, d'un commun accord, que cet achat par la commune se ferait au prix de 40 000 €, net vendeurs.

Vu l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Décide** d'approuver l'acquisition de la parcelle H N°775, d'une superficie de 669 M2 au prix de quarante mille euros,

→ **Précise** que les frais de notaire liée à cette acquisition seront supportés par la commune et que le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître BOUTHORS Clément,

→ **Autorise** M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec les propriétaires indivis et tous les actes afférents à cette affaire,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 6 novembre 2023
Le Maire, Thierry MICHEL

